

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE 43405 - EXERCICE 2025

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC26092316 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour les budgets régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération n° CC26092315 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal 43405 approuvé par délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025,

Considérant la nécessité de prévoir un ajustement des crédits budgétaires au sein du chapitre 21 - Immobilisations corporelles,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Par application de la fongibilité des crédits, les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget annexe Immobilier d'entreprise (43405) pour l'exercice 2025, sont modifiés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
-	21	21321	-	Immeubles de rapport	69 675,00 €	
-	21	2138	-	Autres constructions	- 69 675,00 €	
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au comptable public de la Communauté de Communes.

Fait à POUZAUGES, le 18 décembre 2025

La Présidente

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 19/12/2025  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251218-DECISION13\_2025-AR



*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.